



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 11 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 11 décembre 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme LENTWOJT Suzanne, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe).

Étaient absents non représentés : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIOWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard.

Soit : 15 présents, 14 absents (dont 1 pouvoir), soit 16 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Ghislaine ROUSSEL a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17.12.25.08. DU 17 DECEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 19 DECEMBRE 2025

OBJET : ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – MISE SOUS PLI – REMUNERATIONS DES VACATAIRES

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'Etat a confié à la commune de MARLES-LES-MINES, la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale.

A cet effet, il y a lieu pour assurer cette mission de recruter au maximum 5 agents.

Les missions de mise sous pli seront rémunérées à la tâche sur la base d'un plafond de 0,291 euro par électeur par l'Etat. La dotation est basée sur un ratio calculé à partir du nombre d'électeurs inscrits à l'arrêt des listes électorales (soit le lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales soit à défaut au vingtième jour précédant le scrutin).

Madame la Présidente propose au Conseil Municipal que les agents concernés soient rémunérés à la tâche, pour chaque tour de scrutin, sur la base d'un plafond de 0,291 euro l'enveloppe pour les missions de mise sous pli.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

VU le Code électoral,

CONSIDÉRANT la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale avec l'Etat,

CONSIDÉRANT la dotation attribuée par l'Etat pour la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ces dispositions,

AUTORISE Madame le Maire, à procéder aux recrutements correspondants et à signer les documents se rapportant à la mise sous pli pour les élections municipales 2026 et

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 a été, le 19 décembre 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE